

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Oullins, il est prévu trois actions.

La première, sous maîtrise d'ouvrage communale, concerne la création d'un poste d'agent habitat dans le cadre de la gestion sociale de proximité pour les quartiers de la Saulaie et du Golf, afin d'assurer la mise en place et le suivi de l'ensemble du dispositif.

Ce poste serait créé pour une durée d'un an reconductible chaque année pour une durée maximale de trois ans.

Le coût total de la première année est estimé à 215 000 F, pour lequel le montage financier prévu est le suivant :

- Commune	35 000 F
- Communauté urbaine	50 000 F
- Etat	50 000 F
- SA HLM HMF	40 000 F
- OPAC du Rhône	40 000 F

La deuxième action, sous maîtrise d'ouvrage communale, concerne la mise en place d'un dispositif d'information-communication à destination des habitants, en vue de mieux les impliquer dans les projets de quartier.

Le coût total prévisionnel de cette action à mener dans ce cadre, pour l'année 1999, est de 120 000 F TTC, avec le montage financier suivant :

- Commune	30 000 F
- Communauté urbaine	30 000 F
- Etat	30 000 F
- Région	30 000 F

La troisième action, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, concerne le lancement d'une étude-action ayant pour but de proposer, dans le cadre du projet urbain, une rationalisation de locaux et équipements publics vides.

Le processus méthodologique retenu pour cette opération consiste à :

- approfondir la demande à partir d'une analyse fine de la situation actuelle et des besoins futurs en tenant compte des éléments de réflexion antérieurs à la présente étude,
- prévoir les effectifs des futurs usagers et identifier les activités nécessaires à la vie sociale du quartier,
- optimiser le patrimoine communal et relier la problématique du quartier à l'aménagement de l'ensemble de la commune.

Le coût total prévisionnel pour cette intervention est évalué à 188 136 F TTC, avec le montage financier suivant :

- Etat	43 680 F
- Commune	72 228 F
- Communauté urbaine	72 228 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et administration ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les trois actions selon les modalités désignées pour chacune d'elles.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - demander la subvention de l'Etat,

b) - signer les trois conventions de participation financière à intervenir avec la Commune.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 628 780, 657 340 et 617 100 - fonction 824.

**4° - Les recettes** attendues seront à inscrire sur le même budget - exercices 2000 et suivants - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,